

DELIBERATION DD115-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	66
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 29 juin 2018

LE 05 juillet 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : NOUVEAU PROGRAMME D'AIDES A LA RENOVATION DU PARC PRIVE : AMELIA 2

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, SALINIER, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, CHASTENET, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, LOURD, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, KERGOAT, DE PISCHOF, DATRIER, GATAULT, HANOU, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT-SOUIILLER, ROUX, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, MARTINEAU, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LACOSTE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, RAT-SOUIILLER, MALLET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, RATIER, USCAIN, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. SUBERBERE	Pouvoir à	M. DUCENE
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
Mme LEON	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. CACAN
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. AUDI	Pouvoir à	M. MOSSION

OBJET : NOUVEAU PROGRAMME D'AIDES A LA RENOVATION DU PARC PRIVE : A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'entre 2006 et 2014, en moyenne 108 logements par an ont fait l'objet de subventions de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ce niveau, relativement élevé, s'explique notamment par plusieurs programmes en faveur de l'amélioration de l'habitat mis en œuvre sur l'agglomération :

- le **Programme d'Intérêt Général (PIG) 2008-2010 de la CAP** qui a permis l'amélioration de 143 logements occupés par des propriétaires occupants et 144 occupés par des propriétaires bailleurs. Ces derniers logements sont conventionnés avec l'État et donc considérés comme du logement social. Ils entrent dans le décompte de l'inventaire de logements sociaux au titre de la loi SRU. Les objectifs initiaux ont été atteints à 168%.
- **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Périgueux entre 2012 et 2017** : ce programme a permis de soutenir la rénovation de 166 logements éligibles aux aides de l'ANAH et 112 soutenus spécifiquement par des aides propres à la ville (façade, sortie de vacance, devanture commerce...). De manière plus globale, ce programme a permis d'attribuer près de 4,5 M€ de subventions publiques et de générer un peu plus de 13 M€ de travaux bénéficiant principalement aux entreprises locales du bâtiment. Il a également permis de réhabiliter et remettre sur le marché près de 170 logements indignes et dégradés.
- **Le PIG 2012-2015 Améliâ qui fait état d'un taux de réussite de 91% en fin de programme** avec 507 logements rénovés, plus de 12,3 millions de travaux bénéficiant à l'économie locale, soutenus par près de 6 M€ d'aides publiques. Ce sont également plus de 4,5 millions de Kwh/an économisés pour les propriétaires et 7,6 tonnes équivalent CO2 non rejetés. Les objectifs ont été atteints, voire largement dépassés sur les thématiques précarité énergétique (taux de réussite de + de 400%) et sur l'adaptation au vieillissement et/ou handicap (+de 160%); par contre les résultats n'ont pas été à la hauteur des enjeux sur les thématiques habitat dégradé et assainissement.
- **Le PIG du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord** sur la période 2013-2016 centré sur la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à l'âge ou au handicap. **Son taux de réussite est de 80%**. Ce programme a été reconduit en 2016 et transformé en OPAH Revitalisation Rurale, avec un taux de réussite en 2017 de 162% (112 dossiers déposés en 2017 sur tout le territoire du pays pour un objectif de 69). Certaines communes du Grand Périgueux sont dans le territoire d'intervention de l'OPAH du Pays de l'Isle.

Considérant que le PLH durable et l'étude pré-opérationnelle à un futur programme Amélia 2 démontrent que :

- la CAGP possède un **parc privé de logements majoritairement constitué de logements anciens** : en effet, plus de 74% des logements ont plus de 28 ans et 24% du parc a été construit avant 1945. Dans cet échantillon, il existe un potentiel de gisement de logements nécessitant des rénovations très importants, d'autant plus que **37 % du parc de logement serait énergivore** selon l'étude des Diagnostics de performances Énergétiques (DPE),
- Depuis des années, on constate **une augmentation du nombre de logements vacants**, notamment dans les centres-bourg structurés et le centre-ville de Périgueux, encore appelée « le syndrome des volets fermés ». A 1er janvier 2017, 6.001 logements sont référencés comme vacants selon les services fiscaux (dont plus de la moitié sur Périgueux): les échanges avec les maires lors de l'étude pré-opérationnelles ont permis de diminuer ce chiffre et de le recalibrer à plus **1.300 logements**

réellement vacants sur l'agglomération. Cela reste encore très important au regard de la croissance démographique du Grand Périgueux, essentiellement due au solde migratoire. En effet, entre 1999 et 2012, la population de la CAGP a augmenté de 9.242 nouveaux habitants (9.347) et 2012, la population de la CAGP a augmenté de 9.242 nouveaux habitants (9.347) et 2012, la population de la CAGP a augmenté de 9.242 nouveaux habitants (9.347). Hors, la production neuve de logements ne suffit pas à accueillir ces nouveaux ménages : la reconquête du parc de logements vacants est un enjeu essentiel pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
ID : 024-200040392-20180705-DD1152018-DE

- Les services fiscaux recensent **1.815 logements de qualité médiocre ou très médiocre** dans le parc privé. Même si ces chiffres nécessitent d'être croisés avec la réalité du parc (certains propriétaires n'ont sans doute pas déclaré aux impôts les travaux de rénovations qu'ils auraient pu faire), le nombre de logements dégradés est réellement conséquent sur l'agglomération et constitue de fait un potentiel de rénovation non négligeable.
- Sur les 17.000 installations assainissements individuel (ANC) que compte la CAGP, plus de 10.000 seraient non conformes. Toutefois, les niveaux de risques encourus en matière de salubrité et de santé publique permettent de prioriser cette non-conformité : il ressort de ce classement **1.900 ANC non conformes prioritaires.**
- **Le vieillissement de la population** soulève l'enjeu du maintien à domicile et donc de l'adaptation des logements. En effet, le nombre de personnes âgées a fortement augmenté depuis 1999 (+36%). Entre 1999 et 2011, le nombre de personnes de 80 ans ou plus vivant seules a plus que doublé durant la même période (+ 109 %).
- Près de 60% des logements sont occupés par leurs propriétaires en 2011. Par ailleurs en 2013, on recense environ 8 700 ménages avec des revenus en dessous du seuil pauvreté (environ 830 € par mois dont 45% sont situés à Périgueux). Parmi eux, **28 % sont propriétaires occupants et 26 % sont logés dans le parc locatif privé.**
- L'enjeu de **la rénovation des façades** apparaît comme un enjeu spécifique pour la CAGP déjà identifié dans le PLH durable. En effet, elles constituent un facteur de qualité pour le cadre de vie des habitants mais également d'attractivité pour les nouveaux arrivants potentiels. Elles sont également un facteur d'attractivité touristique important pour un territoire dont l'activité touristique est un axe de développement économique. A travers les rencontres individualisées de chaque commune et une analyse des façades dégradées en centres-bourgs, comprises dans une continuité linéaire de type façade sur rue de qualité, il a été référencé **150 façades en état de dégradation avancées, hors ville de Périgueux.**

Qu'en parallèle d'Amélia 2, la ville de Périgueux souhaitait reconduire une OPAH-RU multi sites sur certains secteurs de la Ville (Le Grand quartier de la Gare qui regroupe les emprises de Saint-Martin – la Gare et du Bassin, l'Ilot de la Cité Le quartier médiéval du Puy Saint-Front ou secteur sauvegardé pris en compte dans son projet d'extension). Or, par souci de rationalisation de ses interventions l'ANAH ne souhaite plus participer aux financements de deux programmes co-existants, d'autant plus au regard de la compétence Habitat porté par le Grand Périgueux.

Que le fait d'intégrer un volet Renouvellement urbain ciblé sur ces secteurs de Périgueux (avec des aides spécifiques portées par la ville sur ces sites) ne remet pas en cause l'objectif d'intervention globale du programme Amélia 2 sur toutes les communes de l'agglomération (y compris sur la ville de Périgueux). La ville de Périgueux pourrait participer au financement et au pilotage du suivi-animation du programme Amélia 2.

Considérant que le programme Amélia pourrait être lancé en janvier 2019, pour une durée de 5 ans, avec :

- 4 objectifs transversaux sur les 43 communes de l'agglomération : Lutter contre le logement dégradé, Lutter contre la précarité énergétique, Adapter les logements au vieillissement et/ou handicap et Favoriser la mise aux normes des systèmes d'assainissement individuels non conformes ;

- 2 objectifs territorialisés en centre-ville et sur certains centres bourgs : Aider à la rénovation de façades ;
- 3 objectifs spécifiques à la ville de Périgueux sur les secteurs Ru : Favoriser l'accès à la propriété, rénover les devantures commerciales, rénover les logements sous procédures (RSD.)

Considérant que ces objectifs territorialisés ont été déterminés en fonction des échanges avec les communes et en tenant compte des résultats des précédents programmes en faveur de la rénovation du parc privé.

AMELIA 2	Objectifs Amélia 2													
	ANC		DEGRADATION		ENERGIE		ADAPATION		LOGEMENTS VACANTS	FACADES	Commerces	autres	LOGEMENTS ANAH	
	PO	PB	PO	PB	PO	PB	PO	PB	PO+PB	PO+PB			PO	PB
Agonac	4	0	2	0	10	1	4	0	2	2			16	1
Annesse et Beaulieu	1	0	1	0	6	0	4	0	4	1			11	0
Antonne	3	0	1	0	3	0	3	0	1	0			7	0
Bassillac et Auberoche	15	0	2	1	15	1	5	0	5	4			22	2
Boulazac Isle Manoire	9	1	4	1	25	2	15	0	10	1			44	3
Bourrou*	1	0	0	0	2	0	2	0	0	0			4	0
Chalagnac*	2	0	1	0	4	0	2	0	1	0			7	0
Champcevinel	5	1	2	2	15	2	9	0	1	0			26	4
Chancelade	6	1	4	2	23	2	8	0	5	4			35	4
Ch. L'Evêque	3	1	1	1	7	1	5	0	3	2			13	2
Cornille	3	0	1	0	4	0	1	0	0	0			6	0
C. Chamiers	5	1	3	3	34	5	20	0	8	6			57	8
Coursac	3	0	1	0	8	0	3	0	1	0			12	0
Creysensac et Pissot*	1	0	1	0	2	0	1	0	1	0			4	0
Eglise Neuve de Vergt*	3	0	1	0	4	0	2	0	1	0			7	0
Escoire	1	0	1	0	2	0	1	0	0	0			4	0
Fouleix*	1	0	1	0	2	0	1	0	0	0			4	0
Grun Bordas*	1	0	1	0	2	0	1	0	1	0			4	0
La Chapelle	2	0	1	0	3	0	2	0	0	0			6	0
La Douze	4	0	2	0	4	1	4	0	2	2			10	1
Lacropte*	2	0	2	0	3	0	2	0	1	0			7	0
Manzac sur Vern*	2	0	2	0	3	0	2	0	2	0			7	0
Marsac s/ l'Isle	2	1	1	0	5	0	6	0	4	1			12	0
Mensignac	4	1	1	0	10	1	4	0	1	1			15	1
Paunat*	2	0	1	0	2	0	1	0	1	0			4	0
Périgueux (dont RU)	1	0	29	205	200	45	77	15	155	140	30	80	306	265
Razac	9	1	1	0	14	1	8	0	3	1			23	1
Salon*	1	0	1	0	2	0	1	0	2	0			4	0
Sanilhac	12	1	1	0	16	2	10	0	7	4			27	2
Sarliac	2	0	1	0	4	0	2	0	0	0			7	0
Savignac les Eglises	2	1	1	1	3	1	2	0	1	1			6	2
Sorges et Ligueux	5	0	2	0	4	1	4	0	4	0			10	1
St Armand de Vergt*	1	0	1	0	2	0	1	0	0	0			4	0
St Crepin d'Auberoche	1	0	1	0	2	0	2	0	1	0			5	0
St Geyrac	1	0	1	0	2	0	1	0	1	0			4	0
St Mayme de Pereyrol*	1	0	1	0	2	0	1	0	0	0			4	0
St Michel de Villadeix*	1	0	1	0	2	0	1	0	1	0			4	0
St Paul de Serre*	1	0	1	0	2	0	1	0	1	0			4	0
St Pierre de Chignac	2	0	1	0	3	1	2	0	1	0			6	1
Trélessac	5	1	5	2	36	6	18	0	12	3			59	8
Val de Louyre & Caudeau*	3	0	1	1	7	1	5	0	8	1			13	2
Vergt*	3	1	3	2	8	2	5	0	5	2			16	4
Veyrines de Vergt*	2	0	1	0	2	0	1	0	1	0			4	0
TOTAL	138	12	91	221	509	76	250	15	258	176	30	80	850	312
	150		312		585		265						1 162	
TOTAL OBJECTIFS AMELIA 2 SANS DOUBLON											1455			

Que l'objectif annuel serait donc de rénover 291 logements appartenant soit (sous condition de ressources), soit à des propriétaires bailleurs (sous condition de ressources) sur tout le territoire du Grand Périgueux, dont 233 logements éligibles aux subventions

des propriétaires occupants
 Envoyé en préfecture le 12/07/2018
 Reçu en préfecture le 12/07/2018
 Affiché le : ANAH. 
 ID : 024-200040392-20180705-DD1152018-DE

Considérant que le principe d'intervention en faveur du parc privé pourrait être calqué que celui en faveur du parc privé, à savoir que 1€ de l'agglomération génère 1 € de la commune, exception faite :

- d'un abondement uniquement du Grand Périgueux si les propriétaires ont recours à des matériaux écologiques ou bio-sourcés ;
- des aides spécifiques de la ville de Périgueux sur les secteurs RU pour les devantures commerciales, les façades, l'accession à la propriété et les logements sous procédures.

Thématique	Principe d'intervention	Agglomération	Commune
Assainissement non collectif	Travaux plafonnés à 7.000 € HT Priorisation des subventions sur les absences d'assainissement et les assainissements les plus polluants (priorités 1 et 2). Subvention minorée pour les assainissements défectueux sans risques de pollution aux parcelles voisines ou aux sources (priorité 3) Non facturation des frais de contrôle (200€)	Priorités 1 et 2 : 25 % des travaux HT (max . 1.750 €) Priorité 3 : 15 % des Travaux HT (max. 1.050 €)	Priorités 1 et 2 : 25 % des travaux HT (max . 1.750 €) Priorité 3 : 15 % des Travaux HT (max. 1.050 €)
Habitat dégradé	Pas de Plafond de travaux Subvention forfaitaire de l'agglomération cumulable avec les aides aux travaux d'énergie	500 €/logement	500 €/logement
Énergie	Travaux plafonnés à 20.000 € HT Bonification forfaitaire de la subvention de l'agglomération en cas d'utilisation d'éco-matériaux ou matériaux bio-sourcés Obligation de gain énergétique minimum de 25 % pour les propriétaires occupants et de 30 % pour les propriétaires bailleurs	5 % des travaux HT (max.1.000 €) Majoration éco-Matériaux : 1.000 €	5 % des travaux HT (max.1.000 €)
Adaptation	Travaux plafonnés à 20.000 € HT	5 % des travaux HT (max.1.000 €)	5 % des travaux HT (max.1.000 €)
Lutte contre la vacance	En centre bourg et centre-ville Prime forfaitaire sortie de vacance (+ de 2 ans) : propriétaire bailleur et propriétaire occupant primo-accession (2 ans)	500 €/logement	500 €/logement
Façades	Travaux plafonnés à 15.000 € HT Dans certains centres bourgs et centre-ville	15 % des travaux HT (max. 2.250 €)	15 % des travaux HT (max. 2.250 €)

Considérant que selon les objectifs et le règlement d'intervention pr
d'estimer des enveloppes d'investissement (subvention aux propriétaires
chaque commune délibère sur une enveloppe maximale annuelle afin de m

Envoyés en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le leur budget

ID : 024-200040392-20180705-DD1152018-DE

- En cas de non consommation totale de cette ligne, le budget restant est reporté sur l'année suivante ;
- si elle est épuisée, la collectivité n'est pas obligée d'abonder les aides de l'ANAH.

Que les simulations sont les suivantes :

AMELIA 2	INVESTISSEMENT PREVISIONNEL				Montant travaux pour l'économie locale
	AGGLOMERATION		COMMUNES		
	TOTAL		TOTAL		
	5 ans	par an	5 ans	par an	
Agonac	22 650	4 530	22 650	4 530	355 800
Annesse et Beaulieu	12 600	2 520	12 600	2 520	194 200
Antonne	9 000	1 800	9 000	1 800	140 600
Bascillac et Auberoche	50 750	10 150	49 750	9 950	598 000
Boulazac Isle Manoire	53 400	10 680	51 400	10 280	862 000
Bourrou*	4 050	810	4 050	810	53 200
Chalagnac*	7 600	1 520	7 600	1 520	140 400
Champcevinel	28 950	5 790	27 950	5 590	570 200
Chancelade	49 300	9 860	47 300	9 460	849 400
Ch L'Evêque	22 300	4 460	21 300	4 260	318 800
Cornille	8 450	1 690	8 450	1 690	139 600
C. Chamiers	68 850	13 770	66 850	13 370	1 178 200
Coursac	12 750	2 550	12 750	2 550	215 600
Creysensac et Pissot*	4 650	930	4 650	930	95 200
Eglise Neuve de Vergt*	9 350	1 870	9 350	1 870	147 600
Escoire	4 150	830	4 150	830	95 200
Fouleix*	4 150	830	4 150	830	95 200
Grun Dordas*	4 650	930	4 650	930	95 200
La Chapelle	6 350	1 270	6 350	1 270	125 400
La Douze	17 450	3 490	17 450	3 490	265 800
Lacropte*	7 350	1 470	7 350	1 470	175 400
Manzac sur Vern*	7 850	1 570	7 850	1 570	175 400
Marsac s/ Isle	15 450	3 090	15 450	3 090	209 600
Mensignac	21 450	4 290	20 450	4 090	298 000
Paunat*	5 700	1 140	5 700	1 140	102 400
Périgueux (dont RU)	751 800	150 360	2 356 050	471 210	20 268 200
Razac	35 100	7 020	34 100	6 820	426 000
Salon*	5 150	1 030	5 150	1 030	95 200
Sanilhac	50 750	10 150	49 750	9 950	553 600
Sarliac	7 100	1 420	7 100	1 420	140 400
Savignac les Eglises	12 100	2 420	12 100	2 420	212 600
Sorges et Ligueux	15 700	3 140	15 700	3 140	243 000
St Amand de Vergt*	4 150	830	4 150	830	95 200
St Crepin d'Auberoche	5 050	1 010	5 050	1 010	103 200
St Geyrac	4 650	930	4 650	930	95 200
St Mayme de Pereyrol*	4 150	830	4 150	830	95 200
St Michel de Villadeix*	4 650	930	4 650	930	95 200
St Paul de Serre*	4 650	930	4 650	930	95 200
St Pierre de Chignac	7 600	1 520	7 600	1 520	140 400
Trélassac	66 050	13 210	64 050	12 810	1 212 200
Val de Louyre & Caudeau*	19 800	3 960	19 800	3 960	296 600
Vergt*	25 300	5 060	25 300	5 060	498 800
Veyrines de Vergt*	6 400	1 280	6 400	1 280	102 400

Que les différences entre les investissements communautaires et les investissements au règlement d'intervention spécifique de la Ville de Périgueux, sur ses secteurs, commencent à être prises en compte dans le budget de la commune majeure ses aides.

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
 Reçu en préfecture le 12/07/2018
 Affiché le
 ID : 024-200040392-20180705-DD1152018-DE

Thématiques	Nombre de dossiers	ANAH	CA Grand Périgueux	Communes	Departement	autres : CR, etc	Total	Coût travaux HT estimés pour l'économie locale	taux de financement des travaux
ANC	150	0 €	229 600 €	229 600 €	0 €		459 200 €	1 080 000 €	43,00 %
Habitat Dégradé (salubrité, sécurité et Travaux lourds...)	312	4 806 100 €	156 000 €	647 000 €	0 €		5 609 100 €	15 600 000 €	36,00 %
Energie	585	4 347 750 €	472 750 €	438 750 €	254 500 €		5 513 750 €	8 775 000 €	63,00 %
Adaptation	265	986 800 €	106 000 €	124 000 €	0 €		1 216 800 €	2 120 000 €	57,00 %
Lutte contre la vacance	258	0 €	129 000 €	369 000 €	0 €		498 000 €	0 €	
Façade	176	0 €	396 000 €	1 056 250 €	0 €		1 452 250 €	2 640 000 €	55,00 %
commerce	30			90 000 €				450 000 €	
autre	80			125 000 €				1 600 000 €	
TOTAL 5 ans (hors doublon)	1455	10 140 650 €	1 489 350 €	3 079 600 €	254 500 €		14 964 100 €	32 265 000 €	50,00 %
par an	291	2 028 130 €	297 870 €	615 920 €	50 900 €		2 992 820 €	6 453 000 €	

Que l'agglomération interviendrait à hauteur de 297.870 € par an en investissement pour Améliâ 2. Les aides de l'ANAH, principal financeur des travaux sont estimées quant à elles à plus de 9 M€.

Considérant que le suivi -Animation et la communication d'Amélia 2 serait confié à un tiers. Le programme est porté par l'agglomération, soutenue par l'ANAH, le Département de Dordogne et la Ville de Périgueux.

Que le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	5 ans	Par an	RECETTES	5 ans	Article I. Par an
Fonctionnement					
Programme mutualisé + communication°(HT)	791.666 €	158.333 €	Subvention ANAH + CD 24	665.000 €	133.000 €
Programme mutualisé + communication (TTC)	950.000 €	190.000 €	Agglomération	190.000 €	38.000 €
			Ville de Périgueux	95.000 €	19.000
			Total	950.000 €	190.000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le  pour Amélia 2 tels que présentés

ID : 024-200040392-20180705-DD1152018-DE

- Décide d'approuver les principes d'intervention de l'agglomération ci-dessous ;
- Autorise le président à signer tout document afférent à la mise du programme Amélia 2 et notamment les conventions avec l'ANAH et la Ville de Périgueux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 1 JUIL. 2018	Pour extrait conforme	1 1 JUIL. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 1 JUIL. 2018	Périgueux, le	1 1 JUIL. 2018

Le Président
Jacques AUZOU

